

Bulletin de souscription à renvoyer à :  
**FONDATION DU PATRIMOINE - Maison des Associations - Rue du Docteur Morucci - 20200 Bastia**

Pour un don en ligne retrouvez ce projet sur notre site internet [www.fondation-patrimoine.org/59448](http://www.fondation-patrimoine.org/59448)

**Oui, je fais un don de ..... Euros pour aider à la restauration des vitraux de l'église Sainte Celestine de Renno et je bénéficie d'une réduction d'impôt pour l'année en cours**  
et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, si le projet n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription conformément au dossier validé initialement par la Fondation du patrimoine, si la collecte dépasse la part restant à la charge du porteur de projet ou si celle-ci était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

**Vos coordonnées :**

NOM ou SOCIETE : ..... Adresse : .....  
..... CP Ville : .....  
E-mail : ..... Tél. : .....

- **Paiement en espèces :** nous vous adresserons votre reçu fiscal aux coordonnées indiquées ci-dessus.
- **Paiement par chèque :** merci de libeller votre chèque à l'ordre de « *Fondation du patrimoine – Renno* ». Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur domicilié à l'adresse figurant sur le chèque.

Votre reçu fiscal vous sera adressé par e-mail\*.

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre de l'impôt :

**sur le revenu** OU  **sur la fortune immobilière** OU  **sur les sociétés**

**Pour les particuliers,** votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable. *Exemple : Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.*
- OU de l'impôt sur la fortune immobilière à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €). *Exemple : Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.*

**Pour les entreprises,** réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT. *Exemple : Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.*

\* Si vous souhaitez recevoir votre reçu fiscal par courrier, merci de cocher la case ci-contre.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire; **toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.**  En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la délégation Corse dont vous dépendez. La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.



L'église Sainte Célestine fut édifée en 1876, en remplacement d'une église mentionnée dès 1587. Si l'église a déjà fait l'objet de certains travaux de restauration, les vitraux réalisés par une des signatures de l'art du vitrail (Henri-Louis Victor GESTA) ont subi les agressions du temps. Leur pérennité étant en péril, leur restauration s'avère urgente et indispensable. La participation du plus grand nombre est nécessaire pour mener à bien cette opération.